Réunion du Conseil Municipal du vendredi 15 décembre 2017

Sous la présidence de Jean-Paul MICHAUD, Maire

Absents : Jocelyne PARIS donne pouvoir à Jean-Paul MICHAUD, Carlos MIGUEL donne pouvoir à Stéphane PFRANG,

Bertrand TISSERAND absent excusé.

Secrétaire de séance : Bernadette WALLIANG Début de séance : 20h30

Approbation du compte-rendu de réunion du précédent conseil municipal.

Le Maire souhaite ajouter en point 8) de l'ordre du jour une délibération concernant le remboursement de dépenses engagées par Cédric BREVOT pour l'organisation du conseil d'école et pour la classe de THORAISE. Le Conseil autorise cette délibération.

1) Tarifs communaux 2018

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide des tarifs communaux pour l'année 2018 comme suit :

Concessions au cimetière :

perpétuelle : 250 € le m²
50 ans : 125 € le m²
30 ans : 100 € le m²

Salle polyvalente:

- <u>1 soirée</u> 65 € pour les résidents 150 € pour les extérieurs (Remise des clés dans l'après-midi, retour des clés le lendemain à midi)

- <u>1 journée (2 repas)</u> 90 € pour les résidents 170 € pour les extérieurs (Remise des clés le matin, retour des clés le lendemain à midi)

 2 journées (ou 1 week-end) 100 € pour les résidents 200 € pour les extérieurs (Remise des clés le matin du 1^{er} jour, retour des clés le lendemain à midi)

Caution: 250 €

Caution ménage : 60 € - Par respect pour l'élu ou l'agent communal faisant l'état des lieux, la salle doit être propre à l'heure du rendez-vous, la caution sera automatiquement encaissée sans second passage si la salle n'est pas propre.

La salle ne sera pas louée à des mineurs des communes extérieures.

Elle est gratuite pour les Associations locales, les Associations extérieures bénéficiant du tarif communal.

Loyers communaux:

- révision au 1^{er} juillet 2018 conformément à la variation annuelle de l'indice de référence.
- **2) SIVOM** Transfert au SIVOM de BOUSSIERES par la commune de TORPES de la compétence « entretien général des communes » et retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public »

Le Maire expose que le conseil municipal de la commune de TORPES a délibéré le 13 octobre 2017 pour demander le transfert au SIVOM de BOUSSIERES par la commune de TORPES de la compétence « entretien général des communes » et son retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public » à partir du 1er janvier 2018. La commune de TORPES s'est de plus engagée à financer l'emploi d'un agent à temps plein pour la compétence « entretien général ».

Le Maire ajoute que le comité syndical du SIVOM avait délibéré le 29 septembre 2017 pour accepter le transfert/retrait de compétences par la commune de TORPES si son conseil municipal délibérait dans ce sens. Il revient maintenant à

chaque commune membre de valider ou non ce transfert/retrait de compétences (articles L5211-5, L5211-17, L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, accepte le transfert au SIVOM de BOUSSIERES par la commune de TORPES de la compétence « entretien général des communes » et son retrait de la compétence « entretien de l'éclairage public » à partir du 1er janvier 2018.

3) CAGB

• Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2017

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 21 septembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) en raison de la prise de compétence PLUi et au transfert au Grand Besançon de la base de loisirs d'OSSELLE (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées au titre de la mutualisation de la DUPP et du transfert de la base de loisirs d'OSSELLE.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des votants,

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport n°1 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2017 joint en annexe,

Approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées à la mutualisation de la Direction Urbanisme Projets Planification (DUPP) et au transfert de la base de loisirs d'OSSELLE, décrite dans le rapport de la CLECT du 21 septembre 2017.

• Prise de compétence en matière de ZAE – Modalités de mise à disposition et de cessions de biens

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de la loi NOTRe et dans le cadre du transfert de compétence en matière de ZAE, le Grand Besançon doit procéder aux transferts de biens nécessaires à l'exercice de la compétence.

Il peut s'agir de :

Terrains viabilisés dans des zones d'activités achevées (mais où des travaux peuvent être encore nécessaires pour pouvoir vendre),

Terrains non viabilisés (dans une zone en projet par exemple).

Terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation.

S'agissant de biens destinés à la vente, le Grand Besançon propose dans un premier temps de retenir la mise à disposition régie par l'article L5217-17 du Code Général des Collectivités Territoriales puis dans un second temps, à l'occasion de la vente du bien à un tiers, de procéder au transfert en pleine propriété.

Modalités proposées par le Grand Besançon :

Principes régissant la mise à disposition :

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La mise à disposition est faite à titre gracieux,

-La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire (modèle de PV joint en annexe).

Modalités de cession des biens :

Concernant les terrains viabilisés, prêts à la commercialisation, la méthodologie suivante est proposée :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession. La vente des biens à un tiers fait l'objet d'actes de vente concomitants entre la commune et l'EPCI puis entre l'EPCI et l'acquéreur.

Dans le principe de neutralité budgétaire, acquisition du bien par le Grand Besançon au prix de cession (une fois le preneur connu) moins les éventuels travaux restant à réaliser, les frais notariés, les frais d'entretien des parcelles concernées et autres taxes le cas échéant.

Dans le principe, cela permet de garantir un prix de vente sur la base de la valeur vénale au moment de la cession. La commune ayant engagé la réalisation de la ZAE, elle en conserve donc l'excédent ou le déficit. La plus ou moins-value sera la même pour les communes que si elles avaient continué à exercer la compétence.

Concernant les terrains non viabilisés localisés dans des secteurs à urbaniser à moyen long terme (de type AUY) : Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à la décision de lancement d'une opération d'aménagement qui permettra la réalisation des travaux de viabilisation de la future zone d'activités.

Les biens sont cédés par la commune à la Communauté d'Agglomération ou un aménageur sur la base de la valeur vénale du bien (estimation des domaines qui prend en compte les caractéristiques du bien, le zonage PLU et la non constructibilité du terrain).

Concernant les terrains en cours d'aménagement dans des zones d'activités en cours de réalisation :

Les biens sont mis à disposition par les communes à la communauté d'agglomération jusqu'à leur cession.

Ils sont ensuite acquis par la Communauté d'Agglomération ou l'aménageur sur la base de la valeur assise sur le bilan prévisionnel global de la zone.

Il est à noter que le Grand Besançon n'est actuellement pas concerné par ce cas dans le cadre de la reprise des 43 ZAE reprises au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des votants, se prononce favorablement sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de biens lié au transfert de compétence en matière de ZAE et telles que proposées dans le projet de délibération du Conseil de Communauté du Grand Besançon du 18 décembre 2017.

(Jocelyne PARIS arrive)

4) Conseil Départemental – Fonds de solidarité pour le Logement et Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL – Aides individuelles et accompagnement des ménages à l'accession au logement) et au Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté (FAAD – soutien des ménages dans la poursuite de leur projet immobilier).

La participation de la commune se calcule sur la base de 0,61 € par habitant (FSL) et 0.30 € (FAAD).

FSL: 0.61 x 334 = 203.74 euros

FAAD: $0.30 \times 334 = 100.20 \text{ euros}$

Le Conseil Municipal, après délibération, se prononce favorablement

A 6 voix pour et 4 voix contre pour le versement du FSL

A 5 voix pour, 4 voix contre et une abstention pour le versement du FAAD

5) Finances

• Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2018

Le Maire propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2018. Le Maire précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente, soit 36 000 €. Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2018 à l'article budgétaire correspondant.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil Municipal accepte cette ouverture de crédits.

Point financement mairie

Le Maire présente les derniers éléments concernant le financement de la construction et de l'aménagement de la nouvelle mairie :

	Dépenses	Recettes
Construction maison commune	630 282.00 €	
Mobilier / équipement maison commune	60 109.54 €	
Subvention ETAT / FSIPL		101 700.00 €
SUBVENTION REGION / EFFILOGIS		29 300.00 €
SUBVENTION TEPCV		45 000.00 €
FONDS PROPRES		135 000.00 €
TOTAL	690 391.54 €	311 000.00 €
BESOIN EN FINANCEMENT		379 391.54 €

Il présente les offres de financement. La Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté présente l'offre la plus intéressante avec un prêt à taux fixe à échéances choisies d'un montant de 375 000 euros.

3 propositions de durée :

Durée	Taux	Echéance réduite	Total intérêts
22 an(s)	1,50 %	19 890,73 € équivalent à un taux de 1,38 %	62 596,06 €
25 an(s)	1,62 %	18 117,59 € équivalent à un taux de 1,51 %	77 939,75 €
27 an(s)	1,68 %	17 151,15 € équivalent à un taux de 1,5 7 %	88 081,05 6

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de choisir la durée de remboursement de 22 ans au taux de 1.50 % et autorise le Maire à signer tout document relatif à la contraction de ce prêt.

6) Pose d'un défibrillateur sur le bâtiment de la mairie

Le Maire rappelle au conseil municipal le souhaite de poser un défibrillateur en extérieur sur le bâtiment de la nouvelle mairie et rappelle que la commune a adhéré au groupement de commande de la CAGB pour la pose et la maintenance du défibrillateur.

7) Facturation de stères de bois

Le Maire informe le Conseil Municipal que 20 stères doivent être facturées à Monsieur Denis VALOT au tarif de 5 euros / Stère soit un montant total de 100 euros.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise cette facturation.

Remboursement de dépenses engagées pour le conseil d'école et la classe de THORAISE

Le Maire informe le conseil que des dépenses ont été engagées par Cédric BREVOT pour le conseil municipal et la classe de THORAISE et demande au conseil de délibérer pour le remboursement de ces dépenses :

- CARREFOUR CONTACT MONTFERRAND LE CHATEAU 47.20 euros
- COLRUYT AVANNE 8.23 euros

Montant total à rembourser : 55.43 euros

Après délibération, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 53.43 euros à Cédric BREVOT.

9) Rapports des commissions et délégations

- Affaires scolaires : Nouvelle organisation des temps scolaires pour la rentrée 2018 / 2019
 - → Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h à 16h30

10) Questions diverses

- Le conseil municipal autorise le prêt de l'alambic communal à l'association de la Fleur au fruit.
- Après délibération, à 6 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide de la vente du garage communal au centre du village. Un courrier sera transmis aux habitants et un prix de retrait sera déterminé.

Fin de séance : 20h40